



Décision du Président n°2024 CA 105

Thème : Développement économique

Objet : Adhésion RisingSUD

Pôle : Compétitivité Attractivité

Contexte :

Rising Sud est l'agence d'attractivité et de développement économique de la Région Sud. Elle accompagne les entreprises dans leur développement, soutient les territoires régionaux dans leurs projets de développement grâce à une offre d'ingénierie sur mesure et attire en Région Sud des entreprises et des investisseurs étrangers en menant des actions d'influence et de prospection.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière de développement économique ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des Opérations d'Intérêt Régional, les experts de risingSUD déploient une ingénierie sur mesure pour consolider tous les aspects d'un projet : structuration juridique, modèle économique, business plan et que cet accompagnement est utile au service développement économique et touristique de la CCB ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la CCB à risingSUD représente une opportunité pour la CCB et Alfipolis d'accroître son réseau dans le domaine du développement économique et permettra de structurer ses actions d'animation ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à Rising Sud est de 1 000 € et que cette somme est prévue au budget ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Briançonnais à RisingSUD.

ARTICLE 2 :

De signer tous les documents et pièces afférents.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 18 AVR. 2024

Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : 18 AVR. 2024

Date de Transmission en Préfecture : 18 AVR. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.